

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 7 décembre 2021

Délibération n°76 - 2021 relative au budget initial 2022 du budget de l'établissement

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3-IV-2°,

VU l'article R719-73,

Vu les articles 175 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Article 1 :

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 233 747 097 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 172 244 155 € personnel
 - o 31 234 388 € fonctionnement
 - o 30 268 554 € investissement
- 232 413 933 € de crédits de paiement dont :
 - o 172 244 155 € personnel
 - o 31 395 345 € fonctionnement
 - o 28 774 433 € investissement
- 221 032 891 € de prévisions de recettes
- - 11 381 042 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 54 000 € de résultat patrimonial
- 5 066 015 € de capacité d'autofinancement
- - 10 875 269 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des autorisations budgétaires et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	35	Membres présents	20
Majorité absolue	18	Membres représentés	10
Nombre de pouvoirs	10		

Décompte des suffrages

Votants	30	Pour	24	Contre	0	Abstentions	6
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président



Guillaume GELLÉ

Document en annexe au présent extrait : BI 2022
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15/12/2021

Document mis en ligne le :